

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) Les requérantes, Diy-Mar Insaat Sanayi ve Ticaret Ltd Sirketi et Musa Akar, supporteront leurs propres dépens et, solidairement, les dépens exposés par la Commission.

**Ordonnance du Tribunal (cinquième chambre) du 26 janvier 2007 —
Theofilopoulos / Commission
(affaire T-91/06)**

«Recours en indemnité — Demande de restitution de lettres de garantie —
Incompétence du Tribunal — Irrecevabilité du recours — Recours manifestement
dépourvu de tout fondement en droit»

1. *Procédure — Saisine du Tribunal sur la base d'une clause compromissoire (Art. 238 CE et 240 CE; statut de la Cour de justice, art. 51) (cf. points 16-20)*
2. *Recours en annulation — Compétence du juge communautaire (Art. 230 CE et 288, § 2, CE) (cf. point 21)*
3. *Responsabilité non contractuelle — Conditions — Illégalité (Art. 288, § 2, CE) (cf. points 23-26)*

Objet

D'une part, recours en indemnité et, d'autre part, demande visant à obtenir la restitution de lettres de garantie.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M. Nikolaos Theofilopoulos est condamné aux dépens.

Ordonnance du président du Tribunal du 29 janvier 2007 — Olympiaki Aeroporia Ypiresies / Commission

(affaire T-423/05 R)

«Référé — Demande de sursis à exécution — Aides d'État — Urgence»

1. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — «Fumus boni juris» — Caractère cumulatif (Art. 225, § 1, CE, 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 62-64)*
2. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 66-69)*
3. *Référé — Sursis à exécution — Conditions d'octroi — Préjudice grave et irréparable (Art. 242 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 70, 71)*